

PROCOLE SANITAIRE

BÂTIMENTS COMMUNAUX

- PARTIES COMMUNES -

1) LA COLLECTIVITÉ :

- ✓ procède à un affichage rappelant les mesures de prévention COVID, notamment les mesures distancielles, le port du masque obligatoire, le sens de circulation, etc.....,
- ✓ assure au quotidien le nettoyage des locaux (sol, sanitaires, poignées de portes, surfaces contact) avec un produit virucide/bactéricide - NF EN 14476 et fiche de suivi,
- ✓ procède à une ventilation forcée des locaux en ouvrant portes et/ou fenêtres.

2) L'ORGANISME OCCUPANT LES LIEUX :

- ✓ désigne un référent COVID,
- ✓ s'engage à faire respecter les mesures de prévention COVID tout au long de sa présence dans les locaux,
- ✓ gère le flux des visiteurs afin de faire respecter les mesures distancielles,
- ✓ dispose d'un registre reprenant les noms, prénoms et coordonnées des visiteurs afin d'assurer une traçabilité,
- ✓ met à disposition des visiteurs :
 - du gel hydroalcoolique,
 - des réceptacles à déchets spécifiques dans le but de collecter les masques, gants, mouchoirs, etc.....

3) LES VISITEURS :

- ✓ portent obligatoirement un masque,
- ✓ se frictionnent les mains avec du gel hydroalcoolique en entrant sur le site,
- ✓ respectent les mesures distancielles,
- ✓ jettent leurs déchets (masques, gants, mouchoirs) dans les réceptacles de collecte prévus à cet effet à la sortie du bâtiment.

Le 28.10.2020

Visa de l'Organisme



Le 12.10.2020

Visa de l'Autorité Territoriale

